



Centre de Loisirs Sans Hébergement  
Groupe scolaire des Cornouillers  
1, rue de l'Ecole  
77400 Pomponne  
Tel: 01 64 02 39 69  
Email : ctredeloisirs@orange.fr

*Les parents sont invités à consulter les projets éducatif et pédagogique mis à disposition au centre et consultables sur le site de la commune.*

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

- de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00, les jours d'accueil périscolaire.
- de 7h00 à 19h00, les mercredis (1)
- de 7h30 à 18h30, les vacances scolaires (2)

Les mercredis et périodes de vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait jusqu'à 9h00. Les enfants sont à récupérer au plus tard entre 17h00 et 18h30 (2) /19h00 (1) selon le cas.

### **Retard exceptionnel :**

En cas de retard imprévu (tout problème de transports – accident – etc...) pour venir chercher l'enfant, la famille s'engage à prévenir par téléphone **le plus rapidement possible**. L'enfant restera au centre en présence de(s) membre(s) de l'équipe qui prendra contact avec la personne autorisée dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription.

### **Au-delà de 3 retards :**

Après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents qui ne respectent pas l'horaire de fermeture du centre et au-delà du 3<sup>ème</sup> retard dans l'année, une pénalité sera appliquée (*le tarif sera celui voté dans la délibération en cours*) en complément de la facturation des jours de présence du ou des enfants. L'inscription du ou des enfants pourra être remise en cause.

### **CONDITIONS D'ACCUEIL :**

\* **périscolaire (avant et après la classe)**, les enfants acceptés au centre de loisirs doivent être inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Pomponne.

- \* **les mercredis et vacances scolaires**, les enfants acceptés au centre de loisirs doivent être :
  - o domiciliés à Pomponne ou scolarisés à Pomponne pour les enfants hors commune **ET**
  - o âgés de 3 ans minimum et 11 ans révolus maximum

### **INSCRIPTION OBLIGATOIRE pour tous les enfants scolarisés à Pomponne :**

Un **dossier d'inscription** au CLSH est à remplir avant le 31 Juillet précédent l'année scolaire concernée quelque soit le ou les temps d'accueil concernés, (Périscolaire, Mercredi, Vacances scolaires).

**Il doit être remis complété en mairie accompagné du présent règlement daté et signé.**

### Périscolaire et mercredi

Une feuille d'inscription mensuelle est à retirer au centre de loisirs.

Elle est à retourner au centre de loisirs avant la date indiquée.

Toute modification ou annulation doit être signalée au plus tard 2 jours ouvrés avant la présence effective de l'enfant.

### Vacances scolaires

Une feuille d'inscription est à retirer au centre de loisirs ou est téléchargeable sur le site et est à retourner en mairie, accompagnée du montant à régler pour la période demandée avant la date limite des inscriptions.

Toute absence ou modification non justifiée donnera lieu à facturation.

En cas d'évènements exceptionnels (accident, maladie, décès dans la famille...) avec justificatifs fournis au plus tard dans le mois suivant la date prévue de l'inscription, un avoir sera établi sur les factures à venir.

### ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les personnes mineures autorisées à venir chercher l'enfant doivent être munies d'une pièce d'identité et avoir fait l'objet d'un courrier des parents précisant leur état de mineur et les autorisant malgré tout à le récupérer.

Toute *décision de justice* aura pour conséquence de ne confier l'enfant qu'aux personnes désignées.

### TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT :

Les tarifs sont calculés à la mairie sur présentation de l'avis d'imposition le plus récent.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé rapidement à la mairie où votre cas sera revu sur présentation des 3 derniers bulletins de salaires.

La facture est envoyée par la poste. Elle est à régler à la mairie par prélèvement automatique ou par chèque ou espèces.

#### Tarififications particulières :

- *Familles n'ayant pas rempli le dossier d'inscription obligatoire :*

*Si les parents ou représentants légaux ne sont pas présents à la sortie de l'école à 16h30, l'enfant sera conduit au CLSH. Une pénalité sera appliquée : le tarif sera celui voté dans la délibération en cours.*

- *Familles ayant quitté la commune en cours d'année scolaire :*

*Si le ou les enfant(s) continue(nt) de fréquenter le CLSH, le tarif « Hors commune » sera appliqué.*

### SANTE :

Les parents doivent faire connaître les contre-indications physiques et doivent attirer l'attention des animateurs sur les pathologies chroniques de leur enfant (asthme, allergie...). Si un traitement est à prendre, l'ordonnance du médecin devra être jointe avec les conditions et les modalités d'utilisation des produits. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine portant les nom et prénom de l'enfant.

Les enfants malades (par exemple : conjonctivite – diarrhée – vomissements – fièvre - etc...) ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical les y autorisant.

En cas de maladie ou d'accident, les animateurs préviendront la famille et feront appel aux services de secours si nécessaire.

Pour ce cas particulier, l'autorisation figurant dans le dossier d'inscription doit être signée.

En cas d'allergie alimentaire, il appartient aux familles de mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en liaison avec un médecin et la mairie. Le prestataire de la restauration scolaire ne pourra pas fournir de repas particuliers.

HYGIENE /VIE AU CENTRE :

Dans un but préventif, les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur. Une tenue adaptée est demandée.

En cas de perte, de vol, ou de dégradations de bijoux, d'argent, de jouets ou tout autre objet de valeur comme les téléphones portables et les consoles de jeux, la responsabilité des animateurs n'est pas engagée.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Prévoir une casquette et un produit solaire (d'avril à octobre pour les mercredis et vacances scolaires).

Pour les mercredis et les vacances scolaires, prévoir un sac à dos et une bouteille d'eau.

Prévoir un change pour les enfants de l'école maternelle.

DISCIPLINE :

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement de centre de loisirs, des entretiens avec l'enfant puis avec la famille auront lieu.

L'exclusion provisoire, voire définitive, pourrait être envisagée si aucun changement significatif n'est observé.

ASSURANCES :

L'inscription au CLSH ne se fera que sur présentation de l'attestation d'assurance individuelle Accident Responsabilité civile.

L'inscription aux différentes sorties et activités organisées ne pourra pas être prise en compte dans le cas contraire.

\*\*\*\*\*

Du respect des présentes règles de vie dépend le bon fonctionnement des journées au centre de loisirs et les moments agréables pour vos enfants.

Ce règlement daté de Janvier 2012 annule et remplace le règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'inscription de l'enfant.

.....

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE avec l'ensemble du dossier d'inscription**

Je soussigné(e), M. ou Mme....., responsable du ou des enfants,

..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

**INSCRIRE LA MENTION :**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Le.....

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant.